

DELIBERATION

Séance du 7 juillet 2009

Attribution de subventions
aux associations

Etaients présents : M. MOYRAND Maire, M. DOSSET 1er Maire-adjoint, Mme DOAT 2^{ème} adjoint M. LE VACON 3^{ème} adjoint, M. MATHIVET 5^{ème} adjoint, Mme LABAILS 6^{ème} adjoint, M. BOUDY 7^{ème} adjoint, Mme ROUGIER 8^{ème} adjoint, M. BOURGEOIS 9^{ème} adjoint, Mme PATRIAT 10^{ème} adjoint, Mme NOUGUEZ, M. DUPUY, M. GELINEAU, Mme CHARLES, M. MOUTAWAKKIL, Mme TYTGAT, Mme KARASSEFF, M. GERAUD, M. REBOUL, M. DESMESURE, Mme MOULENES, M. BELLOTEAU, Mme MARCHAND, M. LINTIGNAC, Mlle MANIOS, Mme DELORD, M. MINGASSON, Mme RAT-SOULLER, Mme SANJUAN, Mme PUJOLE, Mme PERRAUD-DAUSSE, M. CORNET, Mme MONTEIL-MAYAUD formant la majorité des membres en exercice

Absents, excusés : Mme REINHART 4^{ème} adjoint (mandataire M. DOSSET), M. LE GUAY 11^{ème} adjoint (mandataire Mme CHARLES), Mme LAFFARGUE (mandataire Mme DOAT), Mlle BOUSSARIE (mandataire M. GERAUD), Mme DARTENCET (mandataire Mme MONTEIL-MAYAUD), Mme LAURENT-SAUVAGE (mandataire M. CORNET)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la Commission des affaires financières et économiques du 29 juin 2009

CONSIDERANT le rapport présenté par Monsieur BOUDY, Maire-Adjoint

Les comptes 204 et 65 de la Décision Modificative n°1 de 2009 que vous venez de voter comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions d'équipement et de fonctionnement aux associations. Je vous propose d'en effectuer la répartition ainsi qu'il suit :

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGCT)

Article	Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT				
FONCTION 9				
				5 000,00
	204/2042/90			5 000,00
2042	Chambre de Commerce et d'Industrie	subvention d'équipement - travaux de voirie	Personne de droit privé	5 000,00
FONCTIONNEMENT				
FONCTION 0				
				1 500,00
	65/6574/025			1 500,00
6574	Ass. de sauvegarde et d'étude des instruments scientifiques et techniques de l'enseignement - ASEISTE	Fonctionnement	Association	1 000,00
6574	Amicale Périgourdine des Amateurs d'Oiseaux	Fonctionnement	Association	350,00
6574	Ass. Départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance de la Dordogne - A.D.E.P.A.P.E 24	Fonctionnement	Association	150,00
FONCTION 2				
				1 550,00
	65/6574/211			60,00
6574	Coopérative scolaire Ecole Maternelle route d'Agonac	remb. assurance	Coopérative	60,00
	65/6574/212			1 490,00
6574	Coopérative scolaire Ecole Primaire Maurice Albe	Voyage de fin d'année	Coopérative	1 490,00

	FONCTION 3			3 600,00
	65/6574/30			3 600,00
6574	Club des Hydropathes	Fonctionnement	Association	1 600,00
6574	Some Produkt	Fonctionnement	Association	1 000,00
6574	Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord	Fonctionnement	Association	1 000,00
	FONCTION 4			202 700,00
	65/6574/40			2 700,00
6574	Entente Périgueux Pétanque	National de pétanque	Association	1 300,00
6574	CAP Handball	Fonctionnement	Association	1 000,00
6574	All Boards Family	Manifestation de Skate	Association	400,00
	65/6574/421			200 000,00
6574	Association des Oeuvres Laïques	Fonctionnement Péricolaire	Association	200 000,00
	FONCTION 5			500,00
	65/6574/512			500,00
6574	Association des Familles de Traumatés Crâniens Dordogne	Fonctionnement	Association	500,00

A l'article 6574/4421 du budget primitif 2009, une enveloppe de 50 000 € a fait l'objet d'une réservation pour des projets d'animations à venir ; aujourd'hui, dans le cadre de la nouvelle convention passée avec l'Association des Œuvres Laïques pour la mise en place d'accueils périscolaires maternels agréés, il convient d'affecter cette somme à l'association en complément des subventions déjà accordées au budget primitif et dans la présente décision modificative N°1.

Le règlement des sommes inscrites ci-dessus sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu du rapport moral ou financier que chaque bénéficiaire devra produire.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention devra être établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que le montant dépassera 23 000 euros.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'accorder aux associations les subventions ainsi réparties et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations percevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

LE MAIRE,

Michel MOYRAND.

Délibération publiée le : 9 juillet 2009